

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 19 (1934)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Les Comités de l'Union, la Direction et le personnel du Bureau central, la Rédaction du « Messenger Raiffeisen »

adressent aux collaborateurs et aux lecteurs de notre organe, ainsi qu'à tous les membres de nos mutualités locales de crédit, leurs souhaits les plus cordiaux de bonheur et de prospérité pour

1934

Au seuil de l'an nouveau

En s'efforçant de rester toujours en contact étroit avec ses lecteurs et la communauté raiffeiseniste romande, dont il partage les peines et les joies, notre « Messenger Raiffeisen » vient de terminer son étape annuelle.

Le « Messenger » a continué à répandre autour de lui les idées et les principes de Raiffeisen qui veulent le dévouement, l'esprit de sacrifice et l'amour chrétien du prochain. A une époque où chacun est facilement porté à se décourager et à s'en remettre à la collectivité, il s'est efforcé de relever les énergies individuelles, de remettre toujours plus à l'honneur l'« aide à soi-même » en opposition à l'appel constant à la manne de l'Etat, à réveiller l'esprit d'entraide mutuelle libre et la solidarité chrétienne entre les hommes de bonne volonté.

En relevant les grandes manifestations de l'histoire raiffeiseniste et en communiquant le résultat d'expériences faites en Suisse et à l'Etranger dans le domaine du crédit agricole, notre « Messenger » a cherché patiemment à écarter de la voie droite et sûre qui a été tracée par les promoteurs de notre mouvement, tous les obstacles susceptibles d'entraver la marche régulière et la prospérité de nos associations.

Certes notre modeste « Messenger » a conscience de sa faiblesse et de son insuffisance pour remplir sa tâche telle

qu'il la conçoit. Les critiques et les encouragements capables de le guider lui font défaut. Cependant, il va de l'avant en mettant tout son cœur à sa tâche, et il ose croire que ses efforts ne sont pas absolument inutiles et qu'il peut sinon intéresser tous ses lecteurs, du moins rendre quelques services aux dirigeants des Caisses romandes et servir notre chère cause Raiffeiseniste.

C'est pourquoi sans se lasser le « Messenger Raiffeisen » reprend sa marche avec persévérance pour une nouvelle étape. Il espère trouver sur sa route des collaborateurs qui l'aideront à rendre son œuvre toujours plus riche et féconde.

o o o

Malgré le bouleversement économique général qui a ébranlé maintes organisations financières, le mouvement raiffeiseniste a enregistré encore une marche normale au cours de l'année écoulée.

20 nouvelles Caisses se sont encore constituées et l'Union compte actuellement 591 coopératives d'épargne et de crédit Raiffeisen.

Malgré la crise agricole qui rend la formation de nouveaux capitaux plus lente qu'autrefois, les Caisses Raiffeisen ont, dans leur ensemble non seulement maintenu leurs positions mais le chiffre total du bilan marquera pour cette année encore de réjouissants progrès. La nécessité de l'entraide et de

la solidarité dans le domaine de l'épargne et du crédit étant aujourd'hui plus évidente pour les populations rurales, nombre de capitaux de la campagne qui étaient encore placés au dehors entrent petit à petit dans nos caisses locales.

Par leur stabilité et leur activité modeste, à l'abri des répercussions des catastrophes boursières et des dépréciations monétaires, les Caisses Raiffeisen s'imposent de plus en plus à l'attention générale. Les principes qui sont à leur base, qui visent non seulement à l'amélioration des conditions d'existence matérielle de leurs adhérents mais qui posent encore des conditions générales d'ordre moral et social valent aujourd'hui à nos organisations de sincères sympathies et des collaborations bénévoles toujours plus nombreuses.

Certes, les difficultés ne nous sont pas épargnées non plus. Les tâches des administrateurs deviennent toujours plus délicates et ingrates parfois. Le crédit ne doit être dispensé qu'en vue d'un usage utile et rationnel et moyennant des garanties sûres. La déflation doit intervenir dans le domaine du crédit et des cautionnements. L'endettement sous toutes ses formes doit être combattu. Une sélection toujours plus accentuée doit être faite dans les requérants et l'on veillera à ce que les conditions de dignité, de droiture, de capacité de travail que réclament les statuts soient bien remplies. Une surveillance étroite des débiteurs est plus que jamais de rigueur. Il faut s'agripper au paiement ponctuel des intérêts et des amortissements. Les restrictions qu'appelle la crise doivent être imposées, dans l'intérêt de la caisse, des débiteurs et des cautions. La crise est trop souvent un prétexte fallacieux à des relâchements. Il faut à tout prix remettre en valeur les forces morales, le travail assidu, la sobriété, l'ordre et l'économie. Conseillons, pour sauver et améliorer des existences. Tout ce programme peut être résumé en une seule phrase : **il faut s'adapter aux conditions actuelles, résister à la crise et construire pour l'avenir.**

Les expériences faites par les caisses de secours en faveur des paysans obérés ont mis en évidence la responsabilité qui incombe aux créanciers comme distributeurs et surveillants des crédits. Cette responsabilité est accentuée encore pour les administrateurs de nos caisses rurales par le fait qu'ils sont au surplus gérants et protecteurs de la petite épargne populaire.

Le travail d'administration exige des dirigeants toujours plus de tact, de prudence, de dévouement et de désintéressement. Mais plus la tâche sera lourde plus grande sera aussi la satisfaction de l'accomplir. Existe-t-il une récompense plus grande pour le vrai Raiffeiseniste que celle que procure la joie de faire œuvre utile pour la collectivité et de travailler pour le bien de la population laborieuse si éprouvée des campagnes et de notre chère patrie suisse ?

Marchons donc de l'avant, dans la voie droite qui est tracée devant nous, en respectant toujours strictement les principes qui nous ont été transmis comme un talisman protecteur par nos pionniers Raiffeisen et Traber.

Notre pays va être doté d'une loi bancaire qui posera des obligations particulières aux dirigeants des établissements financiers et aux organisations de revision. Les Caisses qui ont strictement appliqué les principes fondamentaux de Raiffeisen n'auront rien à redouter des mesures légales qui pourront être fixées. Celles qui ont cru pouvoir appliquer parfois une politique financière trop personnelle dans laquelle une trop grosse place était faite à l'opportunisme devront s'adapter. Les organisations Raiffeisen doivent se montrer toujours dignes de leur idéal et de la confiance dont elles sont l'objet !

L'œuvre magnifique qu'a conçue Raiffeisen et que le curé Traber a introduite dans notre pays il y a exactement 33 ans, nous saurons la rendre toujours plus prospère et efficace en faisant du Raiffeisenisme suisse le régime de l'amour chrétien du prochain, de l'équité, de la bonne foi, de la compréhension entre citoyens, de la solidarité agissante et de l'effort individuel libre et opiniâtre. Cette œuvre nous devons la rendre invincible en lui permettant de réaliser, année après année, les progrès d'ordre moral, économique et social qui nous rapprocheront de l'idéal que nous nous sommes donnés.

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Lausanne. — Imprimerie A. Bovard-Giddey

L'argent du village doit rester au village

Les classes rurales se rendent-elles bien compte qu'étroitement groupées en organisations coopératives fortes elles représentent une puissance capable de leur procurer des avantages identiques à ceux dont jouissent les puissants de ce monde et les grands capitalistes ? Par l'aide personnelle et mutuelle, par la solidarité, les populations agricoles doivent s'émanciper et mettre pleinement en valeur les forces latentes qui sont en elles. A ce moment-là nos campagnes pourront prétendre à de meilleures conditions d'existence et à un plus bel avenir.

F. W. Raiffeisen, 1879.

Chaque année, l'institution « Semaine suisse » adresse à notre peuple un appel chaleureux, en l'invitant à acheter des produits du pays. La population suisse est stimulée ainsi à développer toujours plus l'entraide et la solidarité afin de surmonter les difficultés de l'heure présente et résister efficacement aux effets de la crise. Partout des affiches nous convient à honorer le travail national. « Consommez les fruits et les vins du pays » nous disent les prospectus que nous trouvons dans nos boîtes aux lettres. Cet appel constant à la solidarité nationale est comprise de la majeure partie du peuple suisse. Chacun trouve plus ou moins naturel aujourd'hui d'accorder la préférence aux produits du pays et de favoriser le travail national. Ceci bien entendu ne veut pas dire que les produits étrangers doivent être bannis complètement car un pays comme le nôtre, où l'exportation est largement développée, ne peut se replier entièrement sur lui-même. Non, chacun sait que ce qu'on attend de lui c'est qu'il accorde la préférence aux produits fabriqués dans le pays à ceux qui nous viennent de l'étranger.

Ce qui est devenu ainsi une loi naturelle et un devoir moral sur le terrain national, doit être appliqué aussi, en petit, dans nos villes et dans nos villages.

Nous voulons dire, par exemple, que le premier devoir de la population d'un village est de faire avant tout ses achats dans les magasins locaux et de confier de préférence ses commandes aux artisans et aux hommes de métier de la localité même.

En agissant de cette façon, chacun contribuera non seulement à animer l'activité économique locale, mais il fera encore œuvre utile et bienfaisante en soutenant les énergies et en maintenant une ambiance d'entente réciproque, de solidarité et de bonne harmonie dans le village. D'une manière générale, on peut constater du reste avec

satisfaction que grâce en partie aux organisations professionnelles et corporatives, les villages cherchent mieux aujourd'hui qu'autrefois à se suffire à eux-mêmes en faisant régner l'entraide mutuelle entre les professions locales et entre le producteur et le consommateur.

Cependant, il est encore un domaine ou cette entraide et cette solidarité locales ne sont pas encore suffisamment comprises et développées. C'est dans le domaine de **l'épargne et du crédit**.

Combien de paysans persistent encore en effet à porter leurs disponibilités et leur épargne dans les banques urbaines alors qu'à leur porte la Caisse de crédit mutuel locale leur offre un lieu de placement sûr et avantageux ? Les gens qui durant l'année se plaignent le plus amèrement du manque d'esprit de corps et de solidarité agricole et qui trouvent les termes les plus durs pour ceux qui vont faire leurs achats au dehors sont souvent alors les premiers à courir à la ville avec leurs capitaux plutôt que d'en faire profiter la Caisse locale. Pourquoi deux poids et deux mesures ? Pourquoi ce qui est réclamé avec tant de véhémence pour le commerce et la production locale n'est-il plus de mise lorsqu'il s'agit d'argent ? C'est pourtant là encore un commerce comme un autre.

La famille d'abord et la commune ensuite sont les cellules vitales, les fondements de l'Etat. C'est donc un devoir naturel de chacun de soutenir par tous les moyens dont il dispose l'activité locale sous toutes ses formes, afin de contribuer ainsi au développement de la commune et à la prospérité de ses habitants. Un individualisme exagéré touchant aux limites de l'égoïsme est presque un délit public à l'époque de crise actuelle. L'intérêt général doit faire disparaître, dans l'épreuve, les mesquines jalousies, les luttes intérieures, etc. qui nuisent encore beaucoup trop à la bonne marche d'une quantité de nos villages agricoles. Si les questions d'intérêt local et général guident chacun vers la Caisse Raiffeisen, celle-ci s'impose aussi d'elle-même à la population, parce qu'elle seule répond vraiment à ses besoins et est à même de lui offrir un maximum d'avantages.

La Caisse Raiffeisen offre aux déposants, à côté de taux avantageux, la sécurité absolue des dépôts. Elles permet à sa clientèle de traiter toutes ses opérations sur place sans déplacement coûteux, sans frais, sans perte de temps. Elle accueille ses clients à toute heure,

en habit de travail. On peut y venir même le soir, lorsque les guichets des banques sont depuis longtemps fermés. Les principes que posent les statuts pour la distribution des prêts et crédits, l'absence de toute spéculation, réduisent les risques de perte à un minimum. Outre cela, les dépôts sont encore garantis par les réserves accumulées, par le capital social et par la responsabilité illimitée des sociétaires, le tout constituant une couverture qui ascende souvent plus du 100 % des dépôts confiés. Un autre élément de sécurité des Caisses Raiffeisen est constitué par le fait qu'elles sont affiliées à une organisation nationale forte et qu'elles sont revisées périodiquement, à l'improviste, par des inspecteurs professionnels qui ne se bornent pas seulement à constater les défauts éventuels d'administration mais qui s'appliquent encore à faire disparaître les lacunes éventuellement constatées. Depuis 33 ans que les organisations Raiffeisen ont été implantées dans notre pays, jamais encore une Caisse affiliée à l'Union n'a fait perdre un sou à ses déposants, alors que durant ce laps de temps plus de 50 autres établissements financiers ont fait naufrage en causant des dommages importants aux déposants ou ont dû être renfloués au prix de sacrifices importants de la communauté.

Que de désillusions, de mécontentement et de soucis auraient été épargnés à maintes familles de nos villages agricoles si les économies péniblement amassées avaient toujours été déposées à la Caisse locale d'épargne et de crédit au lieu d'être portées au loin et engagées dans des entreprises hasardeuses qui n'ont aucun lien avec l'agriculture.

Lors de chaque débâcle bancaire, on voit de ces capitaux rentrer dans nos villages et dans les Caisses locales, mais ils sont alors déjà rognés de 10, 20 %, le déposant pouvant s'estimer déjà heureux de revoir une partie de son argent. Celui qui veut des taux élevés et va dans ce seul but jusqu'à fouler les principes élémentaires d'équité et de solidarité locale endosse des risques et des responsabilités. Subit-il une perte, il est alors bien mal venu de se plaindre, puisque l'occasion lui était donnée de placer ses capitaux à la Caisse locale, à un taux rémunérateur, en toute sécurité.

De quel illogisme est formée la nature humaine. Ne voit-on pas en effet fréquemment des gens porter au loin, chez des inconnus, de l'argent péniblement gagné, alors qu'ils ont l'occasion

de placer ces sommes sur place, à taux avantageux avec le maximum de garantie, pour le profit de leur propre famille, de leurs amis, pour le développement du village et la prospérité de la communauté locale ?

Comme Etablissement de crédit, les Caisses Raiffeisen ont l'ambition de satisfaire à d'avantageuses conditions aux besoins de crédit courant de leurs sociétaires. Or, pour remplir ce but, elles ont besoin de la collaboration de tous ceux qui ont des disponibilités à lui confier.

Dans notre pays, chaque catégorie de banque a son domaine d'activité. Nos grandes banques sont là pour financer les grosses exploitations, les entreprises industrielles et commerciales. Les banques hypothécaires et les crédits fonciers suffisent avec aisance aux besoins du crédit hypothécaire. Les Caisses Raiffeisen se sont données pour mission de satisfaire aux besoins du petit crédit courant agricole. De par leur nature, elles seules sont vraiment en mesure de distribuer rationnellement et à d'avantageuses conditions ce petit crédit d'exploitation. C'est pourquoi les Caisses rurales doivent être soutenues et développées. De nombreux exemples pratiques sont là qui prouvent qu'avec une saine solidarité villageoise, la Caisse locale est facilement en mesure de satisfaire à d'avantageuses conditions non seulement à tous les besoins normaux de ses membres en crédit courant, mais encore d'effectuer le crédit communal et même de s'intéresser aux petites affaires hypothécaires. La capacité d'action d'une Caisse rurale ne dépend pas uniquement des organes dirigeants, mais surtout aussi de l'esprit de solidarité et d'entraide mutuelle que sait manifester la population.

C'est un devoir de chaque habitant du village de travailler avec sa Caisse locale et d'y placer ses disponibilités. C'est aussi un devoir des autorités communales d'y effectuer le placement des capitaux de la Commune, et des fonds pupillaires. Là aussi le principe « l'argent du village au village » s'impose. Les fonds communaux ont été formés sur place. Ils ne sont pas venus du dehors. Ils doivent de ce fait travailler sur place et servir directement les intérêts de la commune et de sa population.

Cette loi naturelle ne saurait être reniée et si malheureusement encore dans certains cantons les gouvernements s'opposent à l'application de ce principe, nos législateurs devraient se

faire un devoir de faire tomber ces entraves.

Il y a lieu de tenir compte aussi que la fortune sociale formée par la Caisse (réserves) constitue, avec les années, un fonds dont les intérêts servent précieusement l'économie locale. La Caisse constitue aussi un contribuable intéressant pour la commune. Ce sont là également des facteurs propres à attirer à la Banque locale la sympathie spontanée et à engager chacun à retirer ses dépôts placés ailleurs pour l'en faire profiter.

Nous ne prêchons pas l'exclusivisme aux campagnes. Il y a aussi solidarité étroite d'intérêt entre la ville et la campagne - Mais tout comme un certain nationalisme n'empêche néanmoins pas les relations normales entre les pays, jamais la campagne ne s'isolera complètement de la ville. Mais si l'aide à soi-même à laquelle on fait appel à tout instant aujourd'hui dans les milieux ruraux était étendue au domaine de l'épargne et du crédit, on peut être sûr que le financier citadin ou l'homme d'Etat objectif sera le premier à en admettre l'opportunité et à approuver cette intelligente mise en valeur sur place de la capacité d'épargne et de crédit de nos villages agricoles. Depuis des années, on assiste par trop passivement à l'exode des capitaux agricoles vers les villes. Il est tant de réagir. Les populations agricoles doivent faire preuve de davantage de solidarité dans le domaine de l'épargne et du crédit. On doit non seulement conserver à la campagne l'épargne nouvelle qui se forme actuellement, mais encore rapatrier dans les Caisses Raiffeisen de nos villages les capitaux qui sont encore placés dans les villes.

Cela n'est pas difficile à réaliser.

Il suffit que les paysans pratiquent la solidarité dans le domaine de l'épargne et du crédit dans une mesure au moins identique à celle dont ils font preuve dans d'autres domaines et que les autorités et le peuple tout entier soutiennent ce mouvement comme une œuvre nationale envers l'agriculture qui souffre si douloureusement de la crise.

Que le mot d'ordre soit donc maintenant plus que jamais :

L'argent de la campagne à la campagne !

Moins on est intelligent, plus on croit l'être, pour l'excellente raison qu'on a plus de mal à se rendre compte qu'on ne l'est pas.

Le malaise paysan

Le « malaise paysan » existe, puisque l'endettement est général, que le capital foncier est insuffisamment rémunéré et qu'il y a déséquilibre entre le revenu brut des produits agricoles et le chiffre des dépenses exigées par l'exploitation. Par rapport à 1913, les recettes brutes de l'agriculture sont au coefficient 2, tandis que les dépenses sont au coefficient 6 et 7.

Comment connaître le mal et surtout comment y porter remède ? Ce n'est pas à coup de statistiques qu'on arrivera à rassembler tous les éléments du problème. Jean Yole a essayé d'une autre méthode qui a sa valeur et sa saveur. Il a édité un livre, il y a deux ans, qui conserve toute son actualité, le « Malaise paysan ». Toutes les pages sont riches d'observations vécues, prises sur le vif et exemptes de généralisations hâtives. Son champ d'observations est limité à la Vendée qu'il connaît admirablement et qu'il aime de tout son cœur ; néanmoins, les constatations enregistrées s'appliquent (servatis servandis) à nos contrées suisses aussi bien qu'aux campagnes françaises.

Pour M. Yole, la famille féconde est capable de résoudre le problème de la terre. L'homme isolé est exclu d'avance de toute possibilité d'exploiter lui-même sa propriété, il n'a que la perspective de s'engager comme domestique ou bien de se joindre à la famille d'un frère ou d'une sœur qui le recevra en cadet. Mais encore faut-il que cette solution comporte des traditions de famille. Car une expérience de plusieurs siècles montre qu'entre la famille et la propriété s'est créée une harmonie définitive. Cette harmonie exige impérieusement du côté de la famille la richesse du sang et la vigueur des sèves. Le malaise s'amorce dès que l'équilibre se rompt dans un sens ou dans l'autre, quand la terre se morcelle trop ou que s'amoindrit la famille. Bien des causes ont amené en France comme chez nous cet amoindrissement de la famille et ce morcellement de la terre. M. Yole les signale nettement et avec une grande franchise.

Mais il ne suffit pas de diagnostiquer le mal, il faut proposer le remède. L'auteur rend compte du plan de réforme qu'avait lancé, il y a peu d'années, M. Victor Boret, alors ministre de l'Agriculture. Ce plan marque un sincère effort de redressement : le remède préconisé serait la protection et l'extension de la propriété paysanne et la création dans chaque commune rurale d'une

caisse de crédit mutuel, système Durand (Raiffeisen). Cette Caisse de crédit mutuel fait dans le livre de M. Yole l'objet d'un chapitre que nous nous réservons de transcrire dans le « Messager », parce qu'il constitue un véritable plaidoyer en faveur de nos caisses Raiffeisen. Le plan de réforme proposé par M. Boret ne donne point entière satisfaction à notre auteur. La propriété, en effet, représente un système trop rigide pour s'adapter à toutes les exigences. Il faut que les champs à cultiver soient de dimensions assez souples pour se proportionner aux ressources de mains d'œuvre trouvées dans la famille même aux divers stades de son évolution.

Au jeune ménage convient une ferme modeste, mais une ferme plus vaste répondra aux capacités de travail de la famille enrichie d'enfants robustes. Quand les enfants devenus grands quitteront la famille, celle-ci devra nécessairement restreindre son champ d'action. Il faut pour aboutir à un résultat des contrats assez souples pour plier la culture de la terre à ces exigences familiales.

Enfin, M. Yole montre comment en tenant compte des coutumes issues des exigences de la vie rurale, l'introduction d'une bienveillante fiscalité pourrait aboutir à des résultats satisfaisants. Mais il faut tenir compte aussi des facteurs religieux et moraux de redressement et certaines habitudes sociales modernes sont loin de favoriser ces améliorations souhaitables. V. R.

Le problème de la réduction du taux de l'intérêt hypothécaire dans le sens d'un amortissement de la dette agricole

Un député avait présenté au Grand Conseil vaudois une motion invitant le Conseil d'Etat à examiner d'urgence diverses mesures d'assainissement agricole.

Parmi les mesures préconisées figureraient la réduction des frais de transactions immobilières, en particulier des actes notariés, inscriptions, etc., la livraison par les organisations agricoles et le commerce de produits tels que le lait, fromage, viande, directement aux offices de chômage et, en particulier la réduction du taux de l'intérêt hypothécaire dans le sens d'un amortissement de la dette agricole.

Le Conseil d'Etat vaudois répond à cette motion dans un rapport dont la lecture est des plus intéressantes. Nous tirons de ce rapport le passage suivant

concernant la réduction du taux de l'intérêt, non seulement parce qu'il touche à un problème souvent agité dans nos milieux, mais parce qu'il constitue aussi en quelque sorte une réponse à certaines prétentions émises parfois par les Fondations et Caisses de secours en faveur de paysans obérés lors de la procédure officielle d'assainissement. Voici donc ce que dit en substance le rapport du Conseil d'Etat :

Dans le développement qu'il a fait de sa motion, le 1 mai, M. le député Schwar précise ce qu'il entend.

« Nous songeons à un désendettement, à la fixation du taux de 4 à 4 ¼ % par exemple, mais dont ¾ à 1 % seraient servis à un amortissement de la dette. »

L'argent prêté par les banques, caisses d'épargne, caisses de crédit mutuel, etc. n'est propriété ni du peuple, ni du gouvernement, ni des directions et conseils des établissements financiers, mais bien propriété des créanciers. Ceux-ci, en effet, ont confié aux établissements bancaires des fonds pour les faire fructifier. Ils l'ont fait sous forme de carnets d'épargne, certificats de dépôt, achat d'obligations ou d'actions. Ces dépôts ont été effectués dans des conditions fixées, en fait, dans un contrat précisant les conditions d'intérêt et de remboursement. Pour les actions, il en est de même. Demander que le Grand Conseil décide qu'une partie de l'intérêt dû au créancier sera remis au débiteur sous forme d'amortissement de la dette, c'est soulever une question de principe de la plus haute importance.

Le Conseil d'Etat ne voit que trois procédures possibles pour donner suite à telle suggestion : —

a) Il faudrait supprimer la garantie constitutionnelle du droit de propriété individuelle. Le Grand Conseil n'est pas compétent en la matière, puisque la constitution fédérale garantit ce droit.

b) Il faudrait que les créanciers, de leur plein gré, fussent d'accord d'abandonner à leurs débiteurs une partie de l'intérêt auquel ils ont droit.

c) Toutes les difficultés se résoudraient automatiquement si l'Etat reprenait à sa charge cette diminution de 1 % de l'intérêt employé à l'amortissement. M. Schwar, dans son développement, a indiqué les chiffres énormes que nécessiterait le désendettement de l'agriculture suisse, et, par conséquent, vaudoise. Cette indication montre que la situation financière du canton ne permet pas à celle-ci de mettre à la charge de la collectivité l'amortissement de toutes les dettes agricoles.

La Fondation vaudoise en faveur des agriculteurs, vigneron et montagnards obérés examine les cas individuellement, cherche à réaliser un désendettement suffisant et l'Etat contribue à cette action par des sommes importantes, puisqu'un million et demi de francs ont déjà été versés par la Confédération et le canton et que, vraisemblablement, un nouveau million sera mis à la disposition de la Fondation par les pouvoirs publics.

Le motionnaire a déclaré ne pas insister sur ce point de la motion du fait que la Confédération étudiait un projet de désendettement de l'agriculture suisse.

S'il en était autrement et que ce point ne soit pas abandonné par les motionnaires, le Conseil d'Etat déclare qu'il considère que, dans l'état actuel des garanties du droit de propriété assuré par la constitution fédérale et pour les autres raisons indiquées ci-dessus, la suggestion est inapplicable.

Après avoir examiné les diverses questions soulevées par la motion, le Conseil d'Etat termine son rapport par quelques conclusions dont l'une mérite aussi d'être particulièrement mise en relief :

Le Conseil d'Etat croit cependant devoir signaler qu'il est, si ce n'est une mesure tout au moins une attitude, qui pourrait contribuer très utilement à la défense des légitimes intérêts de l'agriculture. Ce serait de supprimer l'influence défaitiste que certains milieux exercent sur la population rurale.

La situation de l'agriculture vaudoise est dans son ensemble difficile. Elle n'est nullement désespérée. Comme l'indiquait M. le député Jules Piot dans son rapport, ce serait de l'ingratitude de ne pas être reconnaissant des abondantes récoltes dont ont bénéficié les agriculteurs vaudois cette année. Il est des paysans vaudois qui sont satisfaits de leur sort, d'autres qui, par leur courage, leur ténacité et leur volonté, font face avec succès aux graves difficultés dans lesquelles ils se trouvent. Il en est d'autres enfin qui sont fortement obérés. La fondation qui a été créée en leur faveur cherche à sauver ceux qui peuvent l'être.

Il y a donc dans le pays un magnifique effort de résistance contre la dureté des temps. Dans cette situation, ceux qui constamment proclament aux paysans qu'ils sont dans la misère et que seules des actions de l'Etat sans cesse renouvelées peuvent les soutenir, affaiblissent la force morale des paysans et contribuent par conséquent à rendre plus grave encore les difficultés que ceux-ci doivent surmonter.

Le marché économique et financier

Le nationalisme est à la mode du jour. Economiquement et financièrement les pays continuent à se replier sur eux-mêmes. Les organisations et les conférences internationales qui jouaient un si grand rôle autrefois ont perdu aujourd'hui de leur prestige. La Société des Nations même, cet organisme dont la mission est non seulement de maintenir la paix entre les peuples, mais encore de contribuer au développement des relations économiques entre les nations, a du plomb dans l'aile, surtout depuis que l'Italie, après l'Allemagne, fait mine de vouloir quitter les bords du Léman. Les difficultés d'ordre intérieur avec lesquelles les pays sont aux prises nuisent par répercussion au rapprochement sur le domaine international.

La situation de la balance commerciale de la Suisse s'est améliorée. Pour le mois de novembre par exemple, les

importations sont en diminution et les exportations ont par contre augmenté. Le déficit du bilan de notre commerce extérieur est de 665,1 millions de francs pour les 11 premiers mois de l'année alors qu'il était de 870,4 millions pour la même période de l'année précédente. Dans le domaine financier, l'attention a été absorbée ces derniers temps par deux événements importants. Premièrement la débâcle de la Banque Populaire Suisse. Cette banque qui, il y a quelques années encore était la plus vaste des entreprises financières suisses avec un chiffre de bilan de 1600 millions de francs, a du être renflouée, avec l'aide de la Confédération. Le second événement important a été constitué par l'émission d'un nouvel emprunt fédéral 4 % de Fr. 150 millions destiné au remboursement anticipé de l'emprunt en dollars de 5 ½ % de 1924. Malgré son échéance lointaine et la mauvaise humeur créée par la crise de la Banque Populaire, l'emprunt a été couronné de succès puisque la Confédération a reçu des souscriptions pour 165 millions de francs. D'après les bulletins hebdomadaires de la Banque Nationale Suisse la circulation fiduciaire est en légère augmentation ; elle était de 1466 millions au 23 décembre. Les réserves d'or sont de 1998 millions. Les avoirs en compte de virement étaient de 693 millions au 23 décembre donc en sensible augmentation par rapport au mois dernier. Les billets de banque et les avoirs en compte de virement sont couverts dans une proportion presque constante de 93 % par les réserves d'or et les devises-or.

Le marché suisse de l'argent reste toujours liquide. Sur le marché des capitaux aucun changement notable n'est également intervenu. Les titres de premier choix de la Confédération qui servent de baromètre offrent un rendement de 4 % environ. Il est possible que les événements bancaires des dernières semaines empêchent momentanément l'augmentation générale des taux. En effet, les établissements de banque qui poursuivent une saine politique financière en maintenant des taux aussi bas que possible ont vu affluer ces derniers temps de nombreux nouveaux capitaux dans leurs caisses. La réclame tapageuse que faisaient certaines banques dans les journaux pour placer leurs obligations en offrant des taux exagérés se fait plus discrète. Peut-être pourra-t-on revenir ainsi au type d'obligation 3 ¼ % et 3 ½ %. Une tendance définie ne se manifesterait cependant qu'après le Nouvel-An, lorsque les capitaux rendus liquides pour les camouflages de bilan chercheront à

se placer à nouveau. Des modifications dans les taux débiteurs ne sont pas à constater.

Les Caisses Raiffeisen peuvent ainsi maintenir les taux suivants que nous considérons comme rationnels pour elles actuellement :

obligations : 3 % à 4 %

Caisse d'épargne : 3 à 3 ¼ % (3 ½ % au maximum)

Compte courant à vue : 2 ½ à 2 ¾ %.

Sur cette base, on peut envisager pour les débiteurs le 4 ¼ % pour les créances en premier rang, le 4 ½ % pour les créances hypothécaires de rang postérieur avec garantie complémentaire et le 4 ¾ % pour les prêts à terme avec cautionnement. Pour les crédits exploitables en compte courant, on peut envisager ces mêmes taux avec la commission usuelle de ¼ %.

La réorganisation de la Banque Populaire Suisse

Ensuite d'immobilisations et de pertes sur certains crédits à l'intérieur et à l'étranger, la Banque Populaire Suisse s'est vue dans l'obligation de procéder à une réorganisation.

Cet assainissement prévoit que les réserves, soit 43 millions, et une portion du capital social de 50 % (ce qui représente encore 93 millions de francs) seront affectés aux amortissements nécessaires. La Confédération participe par Fr. 100 millions à la constitution du nouveau capital. La réorganisation prévoit également une transformation appropriée des statuts de l'administration générale.

Les fonds d'épargne et les dépôts, les avoirs en compte courant et les obligations ne seraient ainsi pas compromis.

Les détenteurs de parts sociales sont naturellement appelés à faire un sacrifice douloureux puisqu'il est prévu que le 50 % de ces parts sera affecté aux amortissements. Le capital social s'élevant à 186 millions, il est facile de se rendre compte de la perte qui en résulte pour les intéressés. Ceux-ci recevront, il est vrai, pour la proportion dont le capital aura été réduit, un bon de jouissance dont la valeur effective dépendra naturellement de la marche future de l'établissement.

Les répercussions de cette réorganisation risquent d'être douloureuses, car la Banque Populaire a toujours été en général l'établissement des petits artisans et des petits commerçants. Les parts d'affaires sont aussi assez répandues dans les milieux agricoles et ont

été souscrites souvent par des gens qui ne se rendaient pas compte de la **différence** qui existe **entre une part d'affaires et une obligation** ordinaire.

Quoique organisée sur la base coopérative et bien que sa clientèle ordinaire se recrutât surtout parmi la classe moyenne, la Banque Populaire avait abandonné au cours des années les principes qui avaient présidé à sa fondation et de « banque populaire » était devenue une vraie organisation capitaliste.

Cet aboutissement auquel nous assistons aujourd'hui met en évidence la valeur intrinsèque, économique et morale de nos modestes Caisses locales d'épargne et de crédit Raiffeisen, qui ne connaissent pas les spéculations et les crédits sans garantie suffisante.

Droits de timbre fédéraux extraordinaires

Le programme d'assainissement financier adopté par les Chambres fédérales lors de leur session d'automne dernier prévoyait une majoration des droits de timbre fédéraux.

Ces mesures extraordinaires dans le domaine de la législation fédérale sur le timbre sont précisées dans un arrêté du Conseil fédéral du 29 novembre 1933. Ces mesures sont temporairement en vigueur durant les années 1934-1937 et consistent :

1. en la perception d'un supplément de 50 % au droit de timbre actuel sur les coupons ;

2. en l'assujettissement au droit de timbre fédéral et à l'impôt sur les coupons des **dépôts à six mois de terme** qui étaient exonérés des droits jusqu'ici ;

3. en la perception d'un droit de timbre sur les documents concernant les participations en commandites.

Seules les mesures indiquées sous chiffres 1 et 2 intéressent les Caisses Raiffeisen.

1. Perception d'un supplément de 50 % au droit de timbre sur les coupons

Ce supplément de 50 % est perçu au droit sur tous les coupons **échéant** pendant la période du 1er janvier 1934 au 31 décembre 1937. L'impôt sur les coupons sera donc perçu alors sur la base de l'échelle suivante :

a) sur les coupons d'obligations et intérêts des dépôts à terme : **3 %** au lieu de 2 % jusqu'ici.

b) sur les intérêts des parts sociales : **4 ½ %** au lieu de 3 % jusqu'ici.

Les coupons échéant au 31 décembre 1933 ne sont pas encore soumis à l'impôt majoré, même si le paiement a lieu seulement en 1934. Les intérêts des parts sociales qui seront fixés lors de la prochaine assemblée générale du printemps paieront par contre le droit majoré (4 ½ %) bien qu'ils concernent effectivement encore l'exercice 1933.

Il n'est pas perçu de supplément au droit sur les coupons de titres étrangers.

Comme jusqu'à maintenant, le montant intégral de l'impôt sur les coupons doit être supporté par le créancier. Tous les coupons portant une échéance postérieure au 31 décembre 1933 et sur lesquels le calcul du droit a été déjà effectué sur la base de 2 % devront être en conséquence rectifiés lors de la présentation à l'encaissement. Modèle d'un coupon rectifié dans ce sens :

CRISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE RIANTMONT

| | |
|---|---------------|
| Oblig 4 % _c , de Fr. 1000 — N° 373 | |
| Intérêt au 31 janvier 1934, Fr. 40.— | |
| moins 3 % _c impôt fédéral | |
| sur les coupons | » 1.20 |
| | Net Fr. 38.80 |

L'extrait des créanciers (obligations) de 1933 sera dressé comme habituellement ; les nouvelles mesures n'ont encore ici aucune répercussion pour cette année. Par contre, sur l'extrait des parts d'affaires, on devra prévoir cette fois-ci déjà un droit non plus de 3 %, mais de 4 ½ %.

Lors de l'établissement de nouveaux titres d'obligation, il est indiqué de laisser dorénavant entièrement en blanc, sur les coupons, la rubrique concernant l'impôt fédéral sur les coupons. On se bornera à noter sur les coupons le **montant brut** de l'intérêt en faisant la déduction de l'impôt et en complétant le coupon seulement lors de la présentation de ce dernier en vue du paiement. Au grand-livre des obligations, on notera d'avance, dans la colonne de l'avoir des intérêts, l'intérêt brut des coupons émis au lieu de l'intérêt net comme le prévoit actuellement le précis de comptabilité.

2. Droit sur les dépôts à terme d'une durée de plus de 3 mois

Jusqu'ici seuls les avoirs placés pour une durée contractuelle de plus de six mois étaient soumis au droit de timbre fédéral et à l'impôt sur les coupons. A partir du 1 janvier 1934, tous les avoirs auprès des banques et Caisses

suisses dont l'échéance est à plus de 3 mois ou dont le remboursement ne peut être exigé que moyennant dénonciation de plus de 3 mois seront soumis aussi, en principe, aux mêmes droits, c'est-à-dire au droit de timbre d'émission de 1.20/00 et à l'impôt sur les coupons de 3 %.

Les avoirs en banque à plus de 3 mois de terme constitués avant le 31 décembre 1933 ne seront frappés du droit de timbre d'émission que lors du renouvellement ou d'une modification quelconque des conditions du contrat, par exemple en cas de changement de taux. L'impôt sur les coupons doit être acquitté par contre sur tous les intérêts échus, (payés ou portés en compte) après le 31 décembre 1933.

Les comptes de dépôts à six mois fréquemment utilisés actuellement seront donc soumis aux nouveaux droits de timbre fédéraux s'ils ne sont pas transformés avant le 31 décembre 1933 en comptes d'épargne ou en obligations.

Ne rentrent pas dans la catégorie des avoirs en banque imposables, les **dépôts d'épargne** (que les documents établis pour ces dépôts soient désignés comme carnets d'épargne, carnets de dépôt, ou de toute autre façon), sur lesquels des retraits peuvent être opérés en tout temps ou sous préavis avec court délai ; il en est ainsi aussi même si les conditions de dépôts prévoient pour les prélèvements de montants élevés des délais de dénonciation dépassant 3 mois (par exemple 6 mois comme c'est souvent le cas). Dans sa circulaire du 30 novembre 1933, l'Administration fédérale des contributions se réserve cependant de trancher par l'affirmative la question de l'assujettissement lorsque, pour un avoir en banque, le droit est accordé, il est vrai, d'opérer des prélèvements pendant des délais ne dépassant pas trois mois, mais cela seulement pour une partie minime de l'avoir ou que, pour d'autres motifs (octroi de conditions d'intérêt ou d'autres bonifications ne correspondant pas à celles des opérations normales de caisse d'épargne, etc.) on doit conclure que la volonté des parties est en réalité de se lier pour une durée supérieure à trois mois et que la faculté d'opérer des prélèvements pendant les premiers trois mois n'a été accordée que pour des considérations d'ordre fiscal.

Les dépôts soumis aux droits de timbre fédéraux, c'est-à-dire les placements à plus de trois mois de terme doivent être portés séparément dans les livres. Ils doivent être désignés éga-

lement spécialement dans les comptes annuels et le bilan, avec les intérêts qui les concernent.

Du fait de l'imposition nouvelle, les comptes de dépôts à six mois qui sont actuellement assez répandus auprès de certaines Caisses Raiffeisen tendront certainement à disparaître. Dans l'intérêt d'une bonne stabilité du bilan, il est indiqué de les convertir en obligations à 3-5 ans de terme, ou alors de les porter en caisse d'épargne.

Pour terminer, il convient encore de relever que les nouvelles mesures extraordinaires qui précèdent ne frappent pas les comptes spéciaux à la Caisse Centrale des Caisses affiliées, ces placements à terme restant comme par le passé entièrement exonérés du droit de timbre fédéral et de l'impôt sur les coupons.

MM. LES CAISSIERS

Conservez soigneusement la collection du « Messager Raiffeisen ». Nous vous conseillons de la faire relier chaque année et de la placer dans la bibliothèque que chaque Caisse Raiffeisen se doit de posséder.

Vous constituerez ainsi pour vous et pour les membres des comités une source précieuse de documentation.

Choses et autres

Un judicieux programme

C'est celui que présente M. Bailly en conclusion d'un rapport présenté à l'assemblée générale du Groupe Angelin des Caisses rurales Durand-Raiffeisen de France : « Continuez à agir comme vous l'avez fait pendant l'année dernière. Comme le recommandait récemment M. le sénateur Linyer, mettez-vous en veilleuse pendant la tourmente. Evitez les gros prêts, tenez-vous de plus en plus dans les petites affaires ; c'est d'ailleurs pour celle-là surtout que nos Caisses ont été fondées et entourez-nous, pour l'octroi des crédits que vous consentirez, de tous les renseignements et de toutes les garanties désirables.

« Sans doute c'est là un programme modeste, mais c'est un programme de prudence et de sagesse que les circonstances nous imposent et qui nous permettra, si nous y tenons, de traverser sans dommage — tout en rendant service au prochain — la période si critique que nous vivons actuellement. »

o o o

Les cautionnements ruraux

Une motion avait été présentée au Grand Conseil vaudois pour demander quelles mesures pourraient être prises pour mettre un frein aux cautionnements ruraux. Dans un rapport qu'elle vient de déposer, la Commission chargée de l'étude de cette question conclut par six considérants qui sont les suivants : Appui à la revision du Code fédéral des obligations ; enregistre-

ment des cautionnements et envoi périodique aux intéressés du relevé de leurs engagements ; création par l'initiative privée de coopératives de cautionnement ; surveillance plus active du commerce de bétail et possibilité de retrait de patente en cas d'abus ; propagande dans les écoles.

La motion a été en outre renvoyée au Conseil d'Etat pour étude et rapport avec pressante recommandation.

o o o

L'argent du paysan doit être déposé à la Caisse Raiffeisen locale

Le Commissaire pour l'agriculture de la Bavière publie dans la « Bayrische Genossenschaftsblatt », l'organe officiel de la Fédération groupant les 4000 organisations agricoles de la Bavière, un appel faisant un devoir absolu à chaque paysan de placer son épargne dans les Caisses de crédit mutuel rurales. Les sociétaires de ces Caisses sont également tenus de renseigner chaque paysan sur ce devoir qui leur incombe et sur la nécessité du groupement des capitaux agricoles.

Les Caisses Raiffeisen doivent alors veiller à ce que la sécurité, un bon rendement et une saine liquidité soient offerts à ces dépôts.

o o o

Le rapetissement des banques

Après la Banque Commerciale de Bâle et l'Union de banques suisses qui avaient déjà réduit leur capital-actions de 100 à 75 millions pour la première et de 100 à 80 millions pour la seconde, la Banque Fédérale vient à son tour de réduire son capital de 100 à 75 millions de francs.

Ses mesures sont justifiées par la diminution des capitaux confiés (obligations, dépôts, comptes courants), ces derniers restant néanmoins garantis, malgré la réduction intervenue, par un capital propre (actions et réserves) dans une proportion de plus de 20 %.

Communications du bureau de l'Union

Mise à jour du Registre du commerce

Par décision du Conseil fédéral du 6 octobre 1933, l'Office fédéral du Registre du Commerce a été chargé de s'adresser à toutes les firmes inscrites aux fins de faire vérifier si les inscriptions sont toujours bien conformes à la réalité. L'enquête a particulièrement pour but de constater si les personnes inscrites comme possédant la signature sociale sont bien celles qui sont actuellement en fonctions.

Donc, toutes les Caisses recevront au début de janvier, de l'Office Fédéral du Registre du Commerce, à Berne, une circulaire avec un questionnaire à remplir, à détacher ensuite et à retourner à Berne dans les 15 jours. Une amende de Fr. 10.— peut être prononcée contre tous ceux qui ne donnent pas de réponse ou qui fournissent des indications insuffisantes.

Nous prions instamment les Caisses de satisfaire promptement à cette réquisition de l'Office fédéral et de lui

retourner le questionnaire dûment rempli et signé.

Pour tous renseignements éventuels sur cette question on peut s'adresser au Bureau de l'Union.

o o o

Clôture des comptes annuels de 1933

Nous rappelons aux organes directeurs des Caisses affiliées que conformément à l'art. 12 des statuts, les comptes et le bilan doivent être adressés au Bureau de l'Union, accompagnés de tous les extraits justificatifs.

Afin de permettre un prompt établissement de la statistique annuelle et la présentation du rapport spécial au Gouvernement dans les différents cantons où l'Union fonctionne comme office officiel de revision, les comptes et bilan devront être remis à l'Union pour le 15 mars 1934 au plus tard.

Les nouvelles Caisses qui exercent leur activité depuis plus d'un mois sont également tenues d'effectuer la clôture de leurs comptes au 31 décembre.

La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux Conseils, mais avant la présentation à l'assemblée générale. Il est possible ainsi de tenir compte des suggestions éventuelles que l'Union peut avoir à formuler lors de son contrôle. Nous rappelons toutefois que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen superficiel, au point de vue de la forme, tout en prenant les notes utiles pour le tableau statistique ; en conséquence les comités sont tenus de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent bien avec les données des journaux de caisse et des gr. livres. C'est également l'occasion toute indiquée pour le Conseil de surveillance, de procéder à la revision complète des garanties des comptes débiteurs.

Conformément aux statuts, l'assemblée générale doit être convoquée avant la fin d'avril, pour l'approbation des comptes.

Nous invitons MM. les caissiers, en particuliers ceux qui sont nouvellement en fonctions, de bien vouloir s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler eux-mêmes les comptes annuels. Ils y parviendront aisément, dans la plupart des cas, avec l'aide du précis de comptabilité. Car, il ne faut pas l'oublier, ce n'est qu'en effectuant le bouclage eux-mêmes que les caissiers parviendront vraiment à s'initier complètement à tous les travaux de la comptabilité. C'est ainsi également qu'ils acquierront l'expérience et la routine grâce auxquelles ils pourront

accomplir leur tâche avec toujours plus d'aisance et de maîtrise. On constate du reste avec satisfaction que le nombre des Caisses qui font appel à l'aide de l'Union va en diminuant chaque année.

Cependant, comme par le passé, l'Union prête son appui dans les cas spéciaux.

o o o

Indication spéciale au bilan des prêts à terme avec hypothèque

Nous rappelons encore que MM. les Caissiers doivent porter cette année en deux chapitres distincts, sur l'extrait No II « débiteurs », tout d'abord les **prêts hypothécaires** (hypothèque simple, hypothèque avec garantie complémentaire) et ensuite les **autres prêts à termes** (cautionnement, nantissement, etc.), ou, ce qui vaut mieux encore faire des extraits séparés pour chaque catégorie (modèle : précis de comptabilité page 90).

Cette distinction n'est pas nécessaire pour les comptes courants.

Déclarations concernant le droit de timbre fédéral et l'impôt sur les coupons

Les Caisses ont déjà reçu directement de l'Union les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale. Les déclarations doivent être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison à Berne aura lieu en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

o o o

Contrôle des intérêts courus

Comme il arrive fréquemment que des erreurs doivent être constatées dans le calcul des intérêts partiels — ce qui fausse parfois de notable façon le résultat de l'exercice — nous invitons particulièrement les Caisses à effectuer une mise en compte et un calcul très précis des intérêts impayés et des intérêts courus.

MM. les caissiers doivent également noter très brièvement la date de l'échéance des intérêts, en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits I créanciers et II débiteurs (modèle précis de comptabilité page 89, col. 8)

PENSEES

Quand tu souffres, regarde la douleur en face ; elle te consolera elle-même et t'apprendra quelque chose.

(A. Dumas.)

Entre le passé qui nous échappe et l'avenir que nous ignorons, il y a le présent où sont nos devoirs.

(A. de Gasparin.)

Emprunts remboursables :

Les emprunts ci-après sont remboursables en décembre et janvier prochain ensuite d'échéance ou d'appel par anticipation ; les intérêts cesseront de courir dès la date fixée :

Au 31 décembre 1933 :

4 ½ % Commune de Davos, 1923.

4 % Ville de Lucerne, 1899.

5 % Commune d'Oerlikon, 1927.

5 % Société imm. d'Ouchy.

(Beau-Rivage).

Au 1er janvier 1934 :

4 ½ % Ville de Lausanne, 1913.

4 ½ % Commune de Bulle, 1922.

5 % Parqueterie d'Aigle.

Boîte aux lettres

M. V. à T.

Vous nous demandez quelles mesures sont éventuellement à prendre lorsqu'un débiteur ou une caution fait inscrire la séparation de biens légale.

En semblable cas, il convient d'examiner un peu les motifs qui ont milité en faveur de cette séparation de biens et de se poser ensuite simplement la question suivante :

La séparation de biens qui est intervenue diminue-t-elle la capacité financière du débiteur ou la solvabilité de la caution ?

Les Comités estiment-ils que ce n'est pas le cas, il n'y a alors aucune démarche à faire et aucune formalité à remplir.

Le Comité estime-t-il par contre que cette séparation de biens a réduit incontestablement la solvabilité de la personne en question, il y a lieu de voir, si c'est un débiteur, si ses comptes sont suffisamment garantis et si un complément de sûreté n'est pas indiqué. Les cautions peuvent être informées cas échéant. Si la personne en question est caution, on examinera s'il y a lieu de demander des garanties complémentaires ou une nouvelle caution du débiteur principal.

En elle-même, la séparation de biens n'implique aucune formalité ou intervention de votre part.

o o o

M. C. G., à M. (Fribourg)

Vous nous écrivez que l'autorisation du Conseil d'Etat n'est pas nécessaire dans le canton de Fribourg pour les emprunts communaux. Vous êtes dans l'erreur. Renseignements pris à la Direction des communes et paroisses à Fribourg, il résulte que tous les emprunts dépassant Fr. 1000 (qu'ils soient effectués sous forme de compte courant ou d'emprunt ferme) doivent obtenir l'autorisation du Conseil d'Etat. La ratification du préfet est nécessaire pour les emprunts de Fr. 300.— à Fr. 1000.—.

o o o

M. R. à L.

Un de vos obligataires qui a quitté la localité sollicite un prêt contre nantissement d'une obligation qu'il possède contre votre Caisse. Vous ne savez comment procéder, les statuts interdisant d'effectuer des avances en dehors du cercle d'activité. S'il n'y a pas de Caisse Raiffeisen dans le village

qu'habite actuellement la personne en question vous pouvez néanmoins parfaitement lui faire l'avance qu'il demande. En effet, il est admis en principe et en pratique qu'en dehors de son rayon, une Caisse peut faire des avances sur des obligations ou des titres dont elle est elle-même débitrice.

o o o

M. V. T. caissier à L.

Vous trouvez que l'Union a eu une « riche idée » en éditant les « fiches d'engagement ». Vous les avez immédiatement dressées, et elles ont déjà rendu de précieux services non seulement à votre Comité de direction à l'occasion de la discussion de nouvelles demandes de prêts, mais aussi au Conseil de surveillance lors de la dernière révision des comptes débiteurs et des garanties qu'il vient d'effectuer.

Nous ne pouvons que nous joindre au vœu que vous formulez de voir ces « Fiches d'engagement » (form. No 6 a) utilisées par toutes les Caisses.

Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1933

| Cantons | Nombre fin 1932 | Entrées 1933 | Sorties 1933 | Nombre fin 1933 |
|--------------------|-----------------|--------------|--------------|-----------------|
| Appenzell Rh. Ext. | 2 | — | — | 2 |
| Appenzell Rh. Int. | 1 | — | — | 1 |
| Argovie | 66 | 3 | — | 69 |
| Bâle-Campagne | 11 | — | — | 11 |
| Berne | 63 | 3 | — | 66 |
| Fribourg | 58 | 1 | — | 59 |
| Genève | 12 | 1 | — | 13 |
| Glaris | 1 | — | — | 1 |
| Grisons | 8 | — | — | 8 |
| Lucerne | 21 | 2 | — | 23 |
| Neuchâtel | 1 | — | — | 1 |
| Nidwald | 3 | — | — | 3 |
| Obwald | 1 | — | — | 1 |
| St-Gall | 67 | — | — | 67 |
| Schaffhouse | 1 | — | — | 1 |
| Schwytz | 11 | — | — | 11 |
| Soleure | 62 | 1 | — | 63 |
| Tessin | 1 | — | — | 1 |
| Thurgovie | 25 | — | — | 25 |
| Uri | 8 | — | — | 8 |
| Valais | 96 | 7 | — | 103 |
| Vaud | 46 | 2 | — | 48 |
| Zurich | 6 | — | — | 6 |
| | 571 | 20 | — | 591 |

Des nouvelles fondations 9 sont de la Suisse romande et 11 de la Suisse allemande.

Les 591 Caisses se répartissent comme suit :

| | |
|------------------|-----|
| Suisse allemande | 391 |
| Suisse romande | 195 |
| Suisse romanche | 4 |
| Suisse italienne | 1 |